

Procès-verbal de la séance du 31 août 2026
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Date de la Convocation : 23/07/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur JUVANON Christophe.

Étaient présents : Mesdames BALME Béatrice, CHARNOUBI Hinda, GALAN Marie, GENEVÉE Catherine, JAUDAUX Cécile, MAUGUIN Marie-France et MONCHOVET Catherine. Messieurs, GUILLEMAUD-ACERBIS Jordan, LEGAT Marc, LOMBARD Dominique et PETEUIL Maxime.

Étaient absents excusés : DOUMET Louis-Nicolas a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; LETOUCHE Sébastien a donné pouvoir à GUILLEMAUD-ACERBIS Jordan ; TAMBORRELLI Jean-Michel a donné pouvoir à BALME Béatrice.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jordan GUILLEMAUD-ACERBIS est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juin 2026.

3) Délibération n°34-2026 : Annule et remplace la délibération °28-2026, Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des délégations qui lui seront attribuées durant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise ces délégations consenties au maire.

4) Délibération n°35-2026 : Centre de Gestion de Saône-et-Loire - Convention-cadre, adhésion aux missions facultatives.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention-cadre du CDG 71.
- D'autoriser le maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

5) Délibération n°36-2026 : Demande de subvention à l'association « Les Amis du Vieux Berzé » pour les travaux aux Fours à Gypse.

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de remise en état des joints des murs extérieurs des Fours à Gypse ont été réalisés au mois de juin par l'entreprise SLTS. La facture d'un montant de 9 250.00 € HT soit 11 100.00 € TTC a été réglée début juillet.

L'association communale « Les Amis du Vieux Berzé » avait validé la prise en charge de 50 % du coût des travaux soit 4 625 € HT.

Le Maire propose donc de solliciter l'association communale « Les Amis du Vieux Berzé » pour le versement de cette participation financière sous forme de don à la commune.

Le maire et une conseillère municipale étant membres de ladite association ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR :

- Accepte le versement de l'aide financière de l'association communale « Les Amis du Vieux Berzé ».
- Indique que le versement se fera sous forme de don à la commune.

6) Délibération n°37-2026 : MBA - Demande de fonds de concours 2026-2032 « Aide au développement local » pour le remplacement de la chaudière de la salle Simonet.

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2026-2032 de MBA « Aide au développement Local » et du règlement d'intervention, Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de la chaudière gaz de la salle Simonet, pour un montant prévisionnel de 6 919.20 € HT.

La commune souhaiterait changer la chaudière obsolète afin de réaliser des économies d'énergie et de réparations.

Le Maire propose donc d'envoyer une demande de fonds de concours « Aide au développement Local » de 3 459.00 € pour ce projet à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par le Maire d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 6 919.20 € HT.
- **DECIDE** de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 3 459.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

7) Etablissement de la commission communale « Communication-Bulletin municipal ».

La commission est composée de Louis-Nicolas DOUMET, Hinda CHARNOUBI, Sébastien LETOUCHE, Dominique LOMBARD et Christophe JUVANON.

8) Informations diverses.

- Conseil Départemental : subvention accordée pour la création de trottoir à l'entrée du Bourg.
- Ecole : effectifs de 62 élèves pour l'année scolaire 2026/2027 : PS-MS-GS = 20 élèves ; CP-CE1 = 21 élèves ; CE2-CM1-CM2 = 21 élèves.
- Réunions de quartier dans les hameaux : Vendredi 11 septembre à 18h30 pour La Croix Blanche / Les Furtins / Le Charnay / Moulin de la Grenouille. Vendredi 25 septembre à 18h30 pour Château Chardon / L'Echalier / Les Planches / Moulin Butry / Moulin Chamonard.
- Réflexion sur les écoles : une réunion des maires du Val Lamartinien est prévue le 16 septembre à la mairie de la Roche Vineuse.
- Journées du Patrimoine : les 19 et 20 septembre. Seront ouverts à la visite : l'Eglise, les Fours à Gypse, la Chapelle des Moines et le Château des Moines.
- Le festival MUSIVAL aura lieu du 6 au 13 septembre. Le concert à l'église prévu le 10 septembre est annulé.
- Le repas des Aînés aura lieu le samedi 10 octobre à midi au restaurant l'Héritage.
- Etat de la trésorerie : 190 687 €.

La séance est levée à 21h30.